



## **REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE Modifié le 26-07-2018**

### **I - Généralités**

- Santé de l'enfant
- Respect des horaires
- Comportement des enfants
- Droit à l'image
- Assurances
- Situation Familiale
- Tarifs
- Conditions générales de surveillance

### **II - Accueil périscolaire**

- Fonctionnement & horaires

### **Annexes**

Prise de connaissance du présent règlement par les parents et l'enfant

Droit à l'image

## **I- Généralités**

La commune de Lunay propose aux familles un accueil périscolaire avant et après le temps scolaire.

La gestion de l'accueil périscolaire est confiée à la Ligue de l'Enseignement du Loir-et-Cher.

Aucun enfant ne sera accepté si son dossier d'inscription n'est pas retourné complet.

**Toute modification des coordonnées des parents en cours d'année doit être signalée dans les plus brefs délais.**

### **- Santé de l'enfant**

Les enfants ne peuvent être accueillis en cas de fièvre ou maladies contagieuses.

Aucun médicament ne sera donné à l'enfant pendant le temps périscolaire sauf sur prescription médicale (ordonnance).

Chaque enfant dispose d'une fiche sanitaire de liaison (obligatoire et remplie par les soins des parents, elle est renouvelée à chaque rentrée).

En cas de malaise ou d'accident survenant à un enfant, le personnel d'encadrement est habilité à prendre toutes les mesures qui s'imposent en conformité avec le protocole d'urgence.

Tout traitement de longue durée ou allergie alimentaire devra faire l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) auprès de l'établissement scolaire et du périscolaire de l'enfant.

Dans l'attente de la mise en place du PAI, les médicaments pourront être administrés à condition de fournir une ordonnance récente, indiquant la conduite à tenir en cas de crise, ainsi que les médicaments correspondants (médicaments dans leur emballage d'origine marqués au nom de l'enfant).

### **- Respect des horaires**

Le personnel n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture et les familles doivent respecter scrupuleusement les horaires.

Face à une situation imprévue, les parents sont tenus d'appeler l'accueil périscolaire au 02-54-72-17-04.

En cas d'abus flagrants et répétés dans le non-respect des horaires, l'enfant ne pourra plus être admis. Un forfait de dépassement de l'horaire de fermeture, qui doit rester exceptionnel, est mis en place à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

### **- Comportement des enfants**

La période de l'accueil périscolaire doit être, pour les enfants, un moment de détente, elle n'est pas pour autant synonyme de chahut.

Pour permettre à chaque enfant de vivre au mieux les temps d'accueil, il est important que parents et enfants aient un comportement respectueux des règles de

bonne conduite. Tout enfant s'engage à respecter le personnel d'animation, les locaux et le matériel, sous peine de sanctions variables, avec avertissement aux parents en fonction de la gravité de la faute commise, pouvant aller jusqu'à l'éviction temporaire ou définitive. En cas de dégradation, la responsabilité des parents sera engagée.

### **- Droit à l'image**

Dans le cadre des activités proposées, les enfants sont susceptibles d'être photographiés ou filmés. S'agissant d'un droit à l'image d'une personne mineure, il conviendra de retourner en mairie le formulaire en annexe concernant l'image de l'enfant.

### **- Assurances**

Les parents doivent souscrire une assurance garantissant d'une part les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile), d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accidents corporels).

Ces informations seront portées sur la fiche d'inscription.

### **- Situation familiale**

#### *- Séparation des parents*

En cas de séparation des parents, la copie du jugement concernant les dispositions relatives à la garde de l'enfant devra être adressée à la mairie ; le parent qui n'en a pas la garde habituelle ne pourra en aucun cas exercer son droit de visite dans l'enceinte de l'accueil collectif.

Les parents devront indiquer sur la fiche d'inscription lequel doit être destinataire de la facture.

#### *- Changement de situation familiale*

Tout changement de situation familiale devra être porté à la connaissance de la mairie dans les plus brefs délais.

### **- Tarifs**

Les tarifs de l'accueil périscolaire sont déterminés par le conseil municipal. Toute période commencée est due.

Ils sont appliqués en fonction du quotient familial, et sont consultables sur le site internet de la commune, <http://www.lunay.com/>, et disponibles en mairie ainsi qu'en annexe du présent règlement.

En l'absence de communication du quotient familial, le tarif le plus élevé sera appliqué jusqu'à la fourniture des justificatifs demandés.

Le montant de la participation de la famille sera inscrit sur une facture mensuelle. Le paiement devra être effectué sous 30 jours.

Passé ce délai, la mairie s'autorise à exclure temporairement l'enfant de l'accueil périscolaire jusqu'au règlement de la facture.

En cas de difficulté de paiement, il est vivement recommandé d'en avertir au plus

tôt la mairie, qui pourra mettre en contact les familles en difficulté avec les services pouvant les aider ( CAF, Département).

### - Conditions générales de surveillance

En cas d'accident bénin, les agents peuvent donner de petits soins. En cas de situation plus grave, ils contacteront les secours et préviendront les parents et le Maire.

## II - Accueil périscolaire

### - Fonctionnement et horaires

L'accueil périscolaire fonctionne uniquement pendant la période scolaire :

- le lundi : de 7h15 à 8h35 et de 16h15 à 18h30
- le mardi : de 7h15 à 8h35 et de 16h15 à 18h30
- le jeudi : de 7h15 à 8h35 et de 16h15 à 18h30
- le vendredi : de 7h15 à 8h35 et de 16h15 à 18h30

Le matin les parents accompagnent leurs enfants jusqu'à l'intérieur de l'accueil où l'animateur les prend en charge, et ils viennent les rechercher le soir.

Un enfant scolarisé en élémentaire peut rentrer seul le soir si une autorisation écrite du responsable légal mentionne l'heure à laquelle l'enfant peut quitter la structure.

Lunay, le 26 juillet 2018

Le Maire  
  
F. HEMON

